

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 02-03 du 4 juillet 2019

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ POUR LA PÉRIODE 2019-2023 RELATIF À LA CONSERVATION, L'ENTREPOSAGE, LE TRANSPORT ET LA GESTION DES MOUVEMENTS D'ŒUVRES DE LA COLLECTION DÉPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CHOISIT de passer la consultation relative à la conservation, l'entreposage, le transport et la gestion des mouvements d'œuvres de la Collection départementale d'art contemporain sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans (2019-2023), selon des montants minimum de 80 000 euros HT et maximum de 400 000 euros HT, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert établi en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.